L'évaluation des risques professionnels en Atelier et Chantier d'Insertion

Evaluer pour prévenir, les raisons pour agir :

- répondre aux obligations légales et aux devoirs de prévention
- assurer la santé et la sécurité des salariés
- préparer les salariés en parcours d'insertion à l'emploi
- favoriser le dialogue social par une démarche participative
- créer des conditions de travail favorables
- développer les compétences de l'ensemble de vos salariés
- contribuer à la professionnalisation de votre structure

L'évaluation des risques devient alors :

- un outil de pilotage et d'organisation de la structure
- un outil pédagogique d'accompagnement et de professionnalisation des salariés

Employeurs spécifiques d'insertion : une vigilance accrue

La mission des Ateliers et Chantiers d'Insertion amène les équipes à être extrêmement attentives aux risques liés à la mise en situation de travail, du fait :

- des difficultés que peuvent rencontrer les salariés (problèmes de santé, situations sociales précaires ...)
- du manque d'expérience professionnelle en lien direct avec les activités proposées, principalement manuelles
- d'une longue période d'inactivité précédant le retour au travail
- de certains supports d'activités des ACI qui peuvent être accidentogènes (Bâtiment, Travaux forestiers…)
- et de la combinaison possible de facteurs ayant une influence sur les risques professionnels : l'âge, la culture d'origine des personnes, la mauvaise maîtrise de la lecture…

Au regard de ces différents constats et afin de préparer au mieux son public accueilli à la sortie vers l'emploi classique, les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion doivent mettre en place **une méthodologie** adaptée avec **des consignes** spécifiques.

Le chantier est ainsi un espace de repositionnement de l'individu dans le monde du travail qui intègre la sécurité. Cette dimension peut alors devenir une force pour l'embauche des salariés des ACI.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier et hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes et complémentaires à celles existantes.

L'EvRP est une démarche structurée et continue dont les résultats sont formalisés dans un « document unique ». Ce document sera mis à la disposition des salariés, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des contrôleurs CARSAT. Il doit être mis à jour continuellement en fonction de l'évolution des activités ou des accidents.

L'EvRP constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail visant à instaurer une réelle culture de prévention des risques.

La Méthode de travail utilisée par Chantier école Auvergne :

- une première réunion collective d'information auprès des responsables d'ACI pour rappeler les obligations légales et dispenser les pré-réquis nécessaires en terme de santé et sécurité au travail

- la mise à disposition d'outils méthodologiques adaptés, d'un guide et du CD Rom « la prévention des risques en chantier d'insertion »

- une alternance de visites sur site et de réunions collectives pour **un accompagnement spécifique** sur le découpage des activités, la hiérarchisation des risques et la rédaction du document unique

- la finalisation des documents avec le soutien d'un agent de prévention des risques de la CARSAT

Les étapes pour l' évaluation des risques professionnels :

- Il faut dans un premier temps décortiquer ses activités.

1. Les structures découpent l'ensemble de leurs actes professionnels en **unités de travail** (espaces verts, maçonnerie, maraîchage, secrétariat, …).
2. Chaque unité est alors saucissonnée en **plusieurs activités** (unité espaces verts : préparation du matériel, débroussaillage, taille d'arbustes, plantations, ramassage).
3. Ces activités comportent différentes **phases** (activité préparation du matériel : lister le matériel, préparer le mélange, charger et transporter du matériel, entretenir, affûter …).
4. Ces phases sont alors répertoriées dans un tableau comme l'exemple ci-dessous :

Pour chacune des phases nous évaluons les risques professionnels en nous appuyant sur **la méthode des 5 M** : **Matériel**, **Matière**, **Main d'œuvre**, **Méthodes**, **Milieu**.

Ces risques sont hiérarchisés en fonction d'une grille réalisée en interne. En face de chaque risque, sont alors examinés : la mesure de prévention existante, le degré résiduel de risque et si besoin une mesure de prévention supplémentaire à réaliser. C'est alors qu'il est possible de déterminer **un programme de prévention** en fonction du degré de risques à corriger et des moyens de la structure.

Tous ces éléments doivent être consignés dans **le document unique** (voir l'exemple ci-contre).

Exemple partiel d'identification des risques pour l'activité peinture et traitement dans l'unité atelier bois :

ETAPE 1 : Identifier et évaluer les risques par activités

UNITE DE TRAVAIL : atelier bois				**ACTIVITE** : peinture, lasure, vernis, traitements divers			
PHASES	MATERIEL	MATIERE	MAIN D'ŒUVRE	METHODES	MILIEU	RISQUES IDENTIFIES RETENUS	DEGRE DU RISQUE
Manutention	Diables.	Bois, métal, plastique	Salariés en reprise de travail, ayant pour la plupart : une santé fragile et/ou des difficultés psycho-logiques ou sociales et/ou peu de savoirs sur l'activité	Contrainte de temps à respecter Travail individuel ou en petite équipe autonome	Atelier bois fermé	Chute de plain pied	2
Peinture / Lasure / ver-nissage	Pinceaux, rou-leaux, bacs	Peinture (en pot et bombe)				Coupure, écrasement des doigts et orteils	2
Nettoyage du matériel	Gants	Lasure, vernis, antirouille				Intoxication par les vapeurs des produits	3
	Masques de protection	White spirit, dissolvants				Irritations	3
						Incendie	3

5 ÉTAPES POUR EVALUER LES RISQUES, PRÉVENIR ET RÉALISER LE DOCUMENT UNIQUE

1. Préparer la démarche

- Définir un projet : objectifs, méthodes, moyens, ressources, échéances, évaluations, animation, ...
- Mettre en place des instances de concertation et de travail
- Trouver les personnes ressources externes, sensibiliser les financeurs et partenaires
- Définir le référent et le rôle de chacun (employeurs, salariés, encadrants …)

2. Évaluer les risques

- Définir les unités et phases de travail
- Identifier les dangers
- Analyser les conditions d'exposition aux dangers

3. Définir un programme d'action

- Décider des mesures de prévention en lien avec les résultats de l'évaluation
- Fixer les objectifs opérationnels et les moyens nécessaires
- Définir un calendrier de mise en œuvre

4. Mettre en œuvre les actions

- Organiser la conduite des actions
- Définir les responsabilités

5. Ré évaluer et corriger

- Évaluer les résultats
- Décider la mise en œuvre d'actions nouvelles et/ou d'ajustements

Exemple partiel de document unique pour l'activité peinture et traitement dans l'unité atelier bois :

DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

UNITE DE TRAVAIL : Atelier bois — **ACTIVITE : Peinture, lasure, vernis, traitement divers**

REDACTEUR : Paul Dupont — DATE : 15/03/2012

ETAPE 2						ETAPE 3		ETAPE 4				ETAPE 5	
ANALYSE DES RISQUES			PREVENTION EXISTANTE			PROGRAMME DE PREVENTION		ACTIONS REALISEES				AJUSTEMENTS	
Phase de travail	Risques identifiés	Degré du risque	Actions	Evaluation	Degré du risque résiduel	Actions	Délai	Date	Personnes impliquées	Evaluation	Degré du risque résiduel	Difficultés rencontrées	Date
Manutention	Chute de plain pied	2	Atelier maintenu rangé avec des voies de circulation identifiées	Satisfaisant	1	Formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité Physique)	Une par an	28/06/12	Robert Durand	++	0	Aucune. Action réalisée	Reconduction au 28/06/13
Peinture / Lasure / vernissage	Intoxication par les vapeurs des produits utilisés	3	Mise à disposition des fiches de données sécurité, utilisation de masques, gants latex, et de produits nettoyables à l'eau	Moyenne	2	Installation d'un extracteur d'air, utilisation à 100 % de produits sans COV et certifiés écologiques.	Dernier trimestre 2012		Le responsable technique	-	2	Budgétaire (en attente d'une aide financière)	Début 2013

Une démarche pédagogique :

Associer les salariés en insertion à la démarche de prévention des risques est un moyen de les intégrer progressivement dans le monde du travail.

Cette démarche s'appuie sur des principes :

- valorisation des salariés et du travail par la structuration professionnelle des activités
- responsabilisation des salariés en les impliquant dans la démarche
- respect des capacités individuelles dans un souci de progression
- apprentissage des gestes techniques en toute sécurité

Des clés pour réussir :

- un engagement de l'employeur : une volonté de faire de la prévention un outil d'optimisation de l'organisation et de la qualité de travail
- une **approche globale** : technique, organisationnelle, humaine
- un **processus dynamique** : permanent et en constante évolution
- une **démarche participative** : avec l'implication de tous, administrateurs, permanents, salariés en parcours d'insertion et partenaires de la prévention
- la prise en compte du travail réel : une analyse des situations de travail

Témoignages

« La méthode d'évaluation des risques nous à permis de mettre en exergue certaines lacunes de notre organisation et des moyens dédiés aux actions de production. Nous avons ainsi pu évoquer ces lacunes avec les salariés et les corriger. »

« Suite à cette action notre encadrante technique a souhaité devenir monitrice SST (Sauveteur Secouriste du Travail). »

« Depuis cet accompagnement, nous avons décidé de former tous nos salariés au SST, de mettre en place un ¼ d'heure sécurité à chaque changement d'activité et un cahier de « presque accident » afin de rendre efficient notre DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).»

« Nous souhaitons continuer la prise en compte de l'évaluation des risques par la mise en place d'une Instance de Sécurité et de Condition de Travail. »

« L'EvRP nous a permis de mettre le doigt sur un autre aspect de notre travail. »

« L' EvRP a mis en évidence que certains documents internes comme le règlement intérieur n'étaient pas conformes et nous les avons alors retravaillés. Nos salariés en insertion se sont investis dans la démarche et leur regard sur l'activité a changé. Ils se sont d'avantage impliqués dans l'organisation du chantier. »

La prévention des risques fait référence aux articles L 4121-1 à L 4121-3 et R 4121-1 à R 4121-4. du code du travail et aux textes ci-dessous :

La directive européenne n°89/391/CEE du 12/06/1989 :

- définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs
- place l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention

La loi n° 91-1414 du 31/12/1991 pose trois exigences pour l'employeur :

1. Obligation d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs
2. Mise en oeuvre des 9 principes généraux de prévention des risques professionnels (ci-dessous)
3. Obligation de procéder à l'évaluation des risques

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, sur la base des 9 principes de prévention suivants :

- éviter les risques
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- combattre les risques à la source
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements et des méthodes de travail et de production
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux
- planifier la prévention
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- donner les instructions appropriées aux travailleurs

Le décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 fait **obligation** (depuis cette date), sous peine de sanction pénale, à tous les employeurs de **formaliser une évaluation des risques professionnels** auxquels sont exposés leurs salariés.

L'évaluation des risques :

- résulte d'une analyse concertée entre l'employeur et les salariés
- vise à recenser les dangers ou situations dangereuses de chaque unité de travail
- analyse et estime la fréquence d'exposition à ces dangers
- permet d'apprécier la gravité et les conséquences de ces dangers

L'employeur établit alors un **plan de prévention** et s'engage sur le délai de réalisation.

Il consigne toutes ces informations sur **le document unique d'évaluation des risques professionnels**, qui fera l'objet d'une réévaluation annuelle et lors de toute modification d'activité et des conditions de travail. Le document unique est tenu à la disposition de l'Inspection du Travail, de l'Ingénieur de Prévention de la CARSAT, du Médecin du Travail et des représentants des salariés.

Circulaire du 18 avril 2002 du Ministère de l'emploi et de la solidarité :

- application du décret n°2001-1016
- apporte à la fois des éléments de droit mais aussi de méthode

Sites internet de référence

www.carsat-auvergne.fr
www.chantierecole.org
www.risquesprofessionnels.ameli.fr
www.travail-emploi-sante.gouv.fr
www.bossons-fute.fr
www.auvergne.direccte.gouv.fr
www.inrs.fr
www.auvergne.aract.fr
www.travaillonsensembleenauvergne.fr

Expérimentation 2008 à 2010 :

L'association CHANTIER école Auvergne, avec le soutien de l'Etat (Direccte Auvergne) et de la CARSAT Auvergne a accompagné 13 structures sur la région pour les aider à mener l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique.

La démarche reposait sur la volonté que ce document unique soit un réel outil pour la structure et non pas un classeur rangé et oublié. Pour réussir, il fallait nécessairement associer l'ensemble des permanents et des salariés en insertion à la réflexion.

L'accompagnement a été réalisé en alternance entre des visites sur site et des rencontres collectives :

- une première journée de sensibilisation des responsables de structure
- un travail en petit comité avec le ou les pilotes de l'action dans la structure
- des rencontres collectives animées par CHANTIER école pour permettre d'échanger entre pilotes sur l'avancée de l'action

L'accompagnement s'est déroulé sur 6 mois afin de permettre aux structures de travailler en concertation avec les salariés et les bénévoles.

STRUCTURE	DÉPARTEMENT	ZONE D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE POSTES	ACTIVITÉ
LES JARDINS DU CŒUR	Allier	Agglomération de Montluçon	20	Maraîchage
GALATÉE	Allier	Moulins, Vichy, Saint-Pourçain	32	Restauration du petit patrimoine bâti / espaces verts / nutrition / second œuvre du bâtiment.
RÉAGIR	Cantal	Canton de Riom es Montagnes	10	Sous-traitance industrielle/espaces verts/ palettes bois.
YDEALIS	Cantal	Canton de Saignes	8	Repassage / blanchisserie / Sous-traitance industrielle / palettes bois.
LES ATELIERS DE LA BRUYÈRE	Haute-Loire	Canton de Saugues	12	Feutrage de laine/espaces verts.
COUP DE POUCE	Haute-Loire	Canton de Sainte- Sigolène	12	Espaces verts/bucheronnage/ maçonnerie/repassage de linge/ distribution du journal intercommunal.
COM DE COM RIBEYRE ET MARGERIDE	Haute-Loire	Canton de Lavoûte-Chilhac	18	Vigne/espaces verts/animation en milieu hospitalier
LES RESTAUS DU COEUR	Haute-Loire	Agglomération du Puy en Velay	8	Plâtrerie/peinture/tapisserie. Second œuvre.
RÉAGIR 43	Haute-Loire	Canton de Brioude	20	Recyclerie / Ressourcerie
PASSAGE PLUS	Puy De dôme	Cantons de Riom et Thiers	24	Espaces verts/maçonnerie
L'ÉTABLI	Puy De dôme	Clermont-Ferrand	10	Menuiserie/Tapisserie de meubles
INSERFAC	Puy De dôme	Département du Puy de Dôme	48	Restauration du petit patrimoine bâti / espaces verts / bucheronnage / second œuvre du bâtiment.
CCAS DE MENAT	Puy De dôme	Menat	6	Restauration du petit patrimoine bâti / espaces verts

Ressources et partenaires :

- Le réseau CHANTIER école et ses instructeurs en charge de la sécurité
- La DIRECCTE Auvergne et ses Unités Territoriales
- la CARSAT
- Agire 74
- l'INRS

Plaquette financée par la DIRECCTE Auvergne

Juillet 2012

Conception : CHANTIER école Auvergne

Réalisation graphique : Nguyên Hô Duy sur une idée d'Amandine Bouquier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Sécurité sociale l'Assurance Maladie Risques professionnels

les acteurs du CHANTIER école Insertion/formation Auvergne